



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2025-18

Date d'entrée en vigueur :

4 avril 2025

ATA :

53

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Fuselage – Dégagement insuffisant du faisceau dans le fuselage arrière sous le plancher

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10, portant les numéros de série 50001 à 50065, 50067 à 50069,

Modèle BD-500-1A11, portant les numéros de série 55001 à 55230, 55232, 55233, 55235, 55236, 55238, 55240, et 55242 à 55246.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Au cours de l'assemblage final d'un avion, ACLP a découvert un dégagement insuffisant entre un faisceau de pompe-moteur hydraulique et la structure de l'avion dans le fuselage arrière entre le FR80 et le FR81. Le frottement du faisceau dans cette zone peut produire une source d'inflammation. Une telle situation, si elle n'est pas corrigée peut entraîner un incendie non maîtrisé en présence de liquides inflammables.

Pour remédier à cette situation dangereuse, la présente CN exige la modification de l'aménagement du faisceau afin d'éliminer le dégagement insuffisant.

Mesures correctives :

Dans les 9350 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, modifier l'aménagement du faisceau conformément à la procédure à la section 2 des consignes d'exécution de l'édition 001 du bulletin de service (SB) BD500-537004 d'ACLP en date du 19 juillet 2024, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour la ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 21 mars 2025

Contact :

Danilo Verrelli, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.